

Paris, le 21 octobre 2021

Circulaire n° 2021-053
FA/JP/CBG/SGA
Dossier suivi par Cécile BISSONNIER
Tel : 01.53.89.32.58
bissonnier.cecile@cn.medecin.fr

Objet : Message frauduleux du groupe MAPHARMA France

Madame, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur le Secrétaire général

Nous attirons votre attention sur l'envoi récent aux médecins libéraux d'un message par voie électronique du Groupe MAPHARMA France les informant qu'ils avaient droit à la prise en charge totale des tests antigéniques délivrés par les pharmacies (une boîte de 25 tests par jour, jusqu'à 30 boîtes par médecin) et que Pharma France s'occupait de leur livrer entièrement gratuitement.

Pour finaliser la prise en charge en totalité par l'assurance maladie, le groupe MAPHARMA France demande aux médecins de lui communiquer :

- Une photo de leur carte CPS,
- Une ordonnance à leur nom mentionnant le nombre de tests désirés ainsi que la mention "pour usage professionnel".

Il nous paraît opportun que votre conseil informe les médecins inscrit à son tableau de la réponse de la CNAM qui nous confirme qu'il s'agit d'une manœuvre frauduleuse à laquelle il convient de ne pas donner suite :

« Le mail demande la communication d'une photo de la carte CPS du médecin, or depuis la mise en place des tests antigéniques, les appels, courriels et SMS frauduleux se multiplient. Une information disponible sur Ameli.fr met en garde les professionnels de santé :

- *l'approvisionnement en tests antigéniques se fait uniquement auprès des officines et n'est pas prévu par correspondance ;*
- *pour obtenir ces tests, dont la délivrance est limitée par jour, le médecin doit présenter au pharmacien sa carte CPS ainsi que sa carte Vitale ou son NIR ;*
- *le professionnel de santé ne doit pas envoyer une copie de sa carte CPS ou du numéro ADELI par mail ou par tout autre canal pour obtenir les tests antigéniques. »*

Nous profitons de ce message pour appeler votre vigilance sur les diverses anarques et fraudes dont sont victimes les médecins et qui se multiplient ces derniers temps.

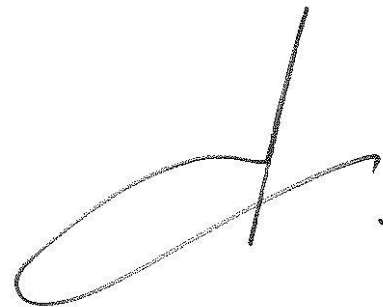
Face à la multiplication des tentatives d'usurpation d'identité des médecins, nous vous invitons à être prudent vis-à-vis de toute demande de modification de coordonnées de médecin quel que soit le canal utilisé (téléphone, courriel, courrier).

Les médecins souhaitant obtenir la modification de leur courriel et de leur numéro de téléphone doivent justifier de leur identité par l'envoi d'une copie de leur pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour) ou par la vérification d'une pièce donnée déjà connue par votre conseil.

Lorsque cela est possible, vous devez inviter les médecins à changer le mot de passe leur permettant d'accéder à leur Espace Médecin <https://monespace.medecin.fr/> en utilisant la fonction « Identifiants oubliés » et en suivant la procédure affichée.

Nous vous remercions de l'attention toute particulière que vous porterez à cette alerte dans l'intérêt de nos confrères et de notre Institution.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Président, Madame, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments confraternels les plus cordiaux



Docteur François ARNAULT
Secrétaire général

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.

4, rue Léon Jost – 75855 Paris CEDEX 17
Tél : 01.53.89.32.00 – Fax : 01.53.89.32.01
<http://www.conseil-national.medecin.fr>